



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-09-38

OBJET : Réparation de la pompe principale de l'usine d'eau potable

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la pompe principale de l'usine d'eau potable est hors d'usage et que le bon fonctionnement de cette pompe est nécessaire à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable des résidents de Schefferville et de Matimekush;

ATTENDU QUE la firme Gaétan Bolduc et associés a fourni une description détaillée des réparations requises et un estimé des coûts les 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE la description des réparations requises et l'estimé des coûts fournis par la firme Gaétan Bolduc et associés sont annexés à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*,

Autorise madame Diane Cyr, Secrétaire-trésorière et Directrice des finances à signer un bon de commande au montant de 21 495.98 \$ avant taxes auprès de Gaétan Bolduc et associés pour la réparation de la pompe principale de l'usine d'eau potable.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 26 septembre 2021

Jean Dionne, administrateur